

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 14 juin 2022**

**Compte-Rendu Sommaire**



**1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 29 mars 2022**

*Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**2- Ressources humaines**

**2.1 Créations et suppression d'emplois : modification du tableau des emplois permanents -  
Recrutement temporaire**

*Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver le tableau des emplois permanents comme suit, pour tenir compte des suppressions et création de postes ci-dessous :*

Emplois budgétaires	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	2
Administrateur hors classe	2
Administrateur	1
Directeur territorial	7
Cadre d'emplois d'ingénieur ou attaché	4
Attaché hors classe	3
Attaché principal	26
Attaché territorial	59
Attaché ou attaché principal	2
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	22
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12
Rédacteur	33
Rédacteur ou assistant de conservation du patrimoine	1
Cadre d'emplois des rédacteurs	2
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	26
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	29
Adjoint administratif	8
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	3
Bibliothécaire principal	2
Bibliothécaire	1
Cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef	1
Ingénieur en chef hors classe ou cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef	1
Ingénieur principal	8
Ingénieur	30
Cadre d'emplois des ingénieurs	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Technicien	4
Cadre d'emplois des techniciens	1
Agent de maîtrise principal	6
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint technique	1
Médecin (médecine préventive)	15
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	2

Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	2
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Infirmier en soins généraux de classe normale	1
Assistant socio-éducatif hors classe	1
Assistant socio-éducatif	15
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>344</b>

## 2.2 Actualisation du régime indemnitaire applicable au personnel du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne

Les délibérations n°2020-57 du 24 novembre 2020 et n°2021-32 du 15 juin 2021 ont permis de finaliser la transposition du régime indemnitaire des agents du CIG au RIFSEEP.

L'organigramme du CIG a évolué et de nouveaux métiers sont apparus, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'harmoniser les terminologies employées afin d'apporter davantage de cohérence, de lisibilité et de clarté à la structuration des niveaux d'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise).

Cette réflexion, qui ne modifie en rien les plafonds réglementaires ni les fondements de l'organisation actuelle, permettra également de procéder à des ajustements du niveau du régime indemnitaire, afin de tenir compte de la contraction du marché de l'emploi sur bon nombre de métiers de la fonction publique territoriale.

*Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'actualisation du régime indemnitaire applicable aux agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.*

## 2.3 Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au CIG

Dans le cadre du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 les administrations et les centres de gestion doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Au-delà de cette obligation réglementaire, le CIG a souhaité s'investir dans cette démarche à la fois pour préserver la santé physique et mentale de ses agents et ainsi répondre à son obligation de sécurité, mais aussi pour continuer à agir en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cette procédure a été soumise pour avis au comité technique de service et au comité technique du Centre. Elle sera communiquée aux agents de l'établissement après le vote du Conseil d'administration.

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte cette procédure de signalement.*

## 2.4 Prise en charge de frais de transport liés à la compensation d'un handicap

La situation, objet de la délibération, tient en un aménagement de poste préconisé par le médecin de prévention de l'ACMS pour un agent du CIG, consistant à éviter à l'agent (dont les missions ne peuvent faire l'objet de télétravail), le recours aux transports en commun sur le parcours domicile (Essonne) / lieu de travail.

Le financement du FIPHFP s'élève à 50 euros par jour par agent et à 11400 euros par an et par agent maximum.

Une délibération-cadre sur ce sujet permettra d'anticiper la prise en charge des frais de transport pour d'éventuels autres agents du CIG qui seraient dans une situation similaire à l'avenir.

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve ce financement.*

### 3- Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

#### 3.1 Convention d'adhésion à la mission optionnelle de conseil et d'expertise statutaires et de prestation sur-mesure

Compte tenu des évolutions des demandes et besoins des collectivités et établissements affiliés, il est aujourd'hui nécessaire que la convention adoptée en 2017 soit révisée et enrichie afin de préciser davantage le périmètre et les modalités d'intervention de la direction du conseil et de l'expertise statutaires (DCES) dans le cadre de cette convention, ainsi que les droits et obligations de parties.

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité, :*

- *adopte le contenu de la convention type d'adhésion à la mission optionnelle de conseil et d'expertise statutaire et de prestation sur mesure pour les collectivités et établissements affiliés annexée au présent projet de délibération*
- *fixe la tarification des prestations, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, de la manière suivante :*
  - **Prestation nécessitant un temps de préparation standard :**
    - 1 300 euros par jour,
    - 650 euros par demi-journée.
  - **Prestation nécessitant un temps de préparation accru :**
    - 1 950 euros par jour,
    - 975 euros par demi-journée.
- *autorise le président du CIG à signer les conventions à venir avec les collectivités et établissements affiliés pour les prestations concernées et d'appliquer la tarification à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.*

#### 3.2 Adoption de la nouvelle convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO)

Après le bilan positif de l'expérimentation, la médiation préalable obligatoire (MPO) a été pérennisée dans les missions obligatoires des centres de gestion, auxquelles les collectivités et établissements publics territoriaux peuvent adhérer à titre facultatif à tout moment par convention.

S'agissant des fonctionnaires et agents publics des collectivités et établissements publics territoriaux du ressort de la Petite Couronne, la MPO est confiée au CIG petite couronne, désigné en qualité de médiateur, personne morale. Son représentant légal désigne la ou les personnes physiques qui assureront, au sein du centre de gestion et en son nom, l'exécution de la mission de MPO.

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité :*

- *adopte les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) du CIG et fixe les tarifs applicables.*
- *autorise le Président à signer cette convention et les documents afférents à cette mission.*

#### 3.3 Adoption d'une convention-cadre d'adhésion aux missions de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Parallèlement à la MPO, la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 précitée ouvre également la possibilité au CIG d'intervenir, à la demande des collectivités et établissements publics territoriaux, comme médiateur, dans les domaines relevant de sa compétence, dans le cadre de médiations à l'initiative des parties (articles L. 213-5 à L. 213-6 du CJA) ou du juge (articles L. 213-7 à L. 213-10 du CJA), à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La médiation constitue, en effet, une solution alternative au recours contentieux de nature à réduire à moindre coût les différends et désamorcer les conflits du personnel au sein des collectivités et établissements publics territoriaux.

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité :*

- *adopte les termes de la convention-cadre d'adhésion aux missions de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties du CIG et fixe les tarifs applicables.*
- *autorise le Président à signer cette convention et les documents afférents.*

## **4- Santé et Action Sociale**

### **4.1 Nouveau modèle de convention cadre Période Préparatoire au Reclassement (PPR)**

Afin de tenir compte de plusieurs modifications réglementaires il convient d'actualiser le modèle de convention-type de période de préparation au reclassement.

En effet, le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 vient modifier le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les nouvelles dispositions réglementaires entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2022 et s'appliquent aux procédures de reclassement et aux périodes de préparation au reclassement engagées à la date d'entrée en vigueur dudit décret.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement par le CIG petite couronne sur les connaissances des métiers, une mise à jour de la convention est nécessaire afin de lever toute ambiguïté laissant à penser que des postes d'immersion ou d'observations seront systématiquement proposées par le CIG petite couronne aux fonctionnaires bénéficiant de ce dispositif.

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte la convention modifiée et l'avenant annexé.*

## **5- Affaires générales**

### **5.1 Liste des marchés conclus en 2021**

L'article R2196-1 du code de la commande publique prévoit la publication, sur son profil d'acheteur, des données essentielles des marchés publics à partir de 25 000 € HT.

En complément et dans une démarche de transparence, la liste des marchés publics conclus en 2021 est communiquée aux membres du Conseil d'administration et publiée sur le site Internet du CIG.

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de cette information.*

### **5.2 Aliénation de mobilier divers et approbation de la procédure de vente en enchère**

Il est proposé de procéder à la vente de mobiliers dont le CIG n'a pas l'usage.

Le mobilier sera vendu par l'intermédiaire du site de vente aux enchères de matériel réformé des collectivités et établissements publics, agorastore.com

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'aliénation des objets/meubles suivants :*

- 206 fauteuils d'amphithéâtre fixes sans pied,
- 31 tables incurvées d'amphithéâtre avec pieds et fixations de fauteuils,
- 201 tables d'examen (type scolaire),
- 201 chaises d'examen (type scolaire),
- 34 fauteuils pivotants à roulettes, de salle de conseil,
- 14 fauteuils flexibles noirs d'accueil en similicuir de type POANG.



**Le Président,**

**Jacques Alain BÉNISTI**  
Maire de Villiers-sur-Marne  
Député honoraire  
Président délégué du Conseil départemental  
du Val-de-Marne

Signature des membres du Conseil d'administration

Sabrina ASSAYAG 	Nadège AZZAZ Excusée	Belaid BEDREDDINE 	Jacqueline BELHOMME 
Fernand BERSON 	Jean-Luc CAEDDU Procuration à M. Mangin 	Pierre-Olivier CAREL 	Luc CARVOUNAS Excusé
Christine CERRIGONE Excusée	Marie CHAVANON Procuration à Mme Kern 	Yves COSCAS Procuration à M. Foisy 	Patrick DE LA MARQUE 
Catherine DESPRES 	Jean-François DUFEU 	Bernard FOISY 	Jean-Christophe FROMANTIN Excusé
Julie FOURNIER Excusée	Rahnia HAMA Excusée 	Françoise KERN 	Laurent LAFON Excusé
Philippe LAUNAY 	Philippe LAURENT 	Anthony MANGIN 	Séverine MAROUN Excusée
Frédéric MOLOSSI Excusé	Igor SEMO Excusé 	Aurore THIROUX 	Julien WEILL 

